

NEUTRALITE CARBONE, NET ZERO : DE QUOI PARLE-T-ON POUR LES ENTREPRISES ?

Par [Amaury de Balincourt](#), [Laurène Branaa](#) et [Solenn Petit](#)

Introduction

Depuis quelques mois, notamment sous l'impulsion de la COP 26, les annonces de pays se fixant un objectif de neutralité carbone ou « net zéro » se multiplient. Il en est de même pour les entreprises, à l'exemple des initiatives telles que la Business Ambition for 1.5°C¹, à travers lesquelles des milliers d'entreprises s'engagent pour atteindre la neutralité carbone. Certaines proclament même avoir d'ores et déjà atteint leur objectif de neutralité. **Mais qu'est-ce que cet objectif de neutralité signifie pour une entreprise, et une entreprise ou une organisation peut-elle vraiment se revendiquer neutre en carbone ou « net zéro » ?**

Ces notions de neutralité peuvent être complexes et faire l'objet de multiples interprétations, et méritent donc d'être clarifiées. Plusieurs organisations se sont déjà saisies du sujet (ISO, SBTi, ADEME, Net Zero Initiative, etc.) pour proposer des définitions unifiées, ainsi que des méthodologies et référentiels pour accompagner les entreprises dans la construction et le suivi de leurs objectifs de contribution à la neutralité carbone / « Net Zero ».



Résumé exécutif

Les recommandations de bonnes pratiques à adopter en entreprise

1	Scope 1+2+3	Construire un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (GES) scope 1+2+3 complet et robuste.
2	Contribution à la neutralité carbone	Ne pas se revendiquer « Neutre en carbone » mais parler de « Contribution à la neutralité carbone ».
3	Stratégie de décarbonation ambitieuse	Définir une stratégie de décarbonation ambitieuse et cohérente, en se basant notamment sur des méthodologies vérifiées et en accord avec les trajectoires scientifiques.
4	Plan d'action intégrant différentes activités	Construire un plan d'action qui distingue : <ul style="list-style-type: none">▪ Les actions visant à réduire les émissions directes et indirectes de l'entreprise (scope 1+2+3) ;▪ Les actions visant à réduire les émissions des autres acteurs, en commercialisant des produits ou services permettant de réduire les émissions de GES ou en finançant des projets de réduction, par exemple ;▪ Les actions permettant d'augmenter les puits de carbone.
5	Compensation à utiliser avec précaution	Compenser uniquement les émissions qui ne peuvent pas être réduites par l'entreprise, et bien choisir ces mécanismes de compensation en privilégiant notamment des crédits carbone labellisés, liés à des séquestrations naturelles de carbone et ayant des co-bénéfices environnementaux (préservation de la biodiversité, des sols, etc.) ou sociaux.
6	Communication transparente et précise	Communiquer régulièrement, de manière transparente et précise, sur les émissions de GES de l'entreprise (scope 1+2+3), les émissions réduites, les émissions évitées et les émissions séquestrées, en expliquant les méthodes de calcul et référentiels utilisés.

La neutralité carbone est nécessaire pour respecter les objectifs de l'Accord de Paris

Le **GIEC² définit le concept de neutralité carbone** comme « la situation dans laquelle les émissions anthropiques nettes de CO₂ sont compensées à l'échelle de la planète par les éliminations anthropiques de CO₂ au cours d'une période donnée.³ ». On parle aussi d'émissions nettes de CO₂ égales à zéro.

Les différents scénarios du GIEC sur l'évolution de ces émissions jusqu'en 2100 estiment qu'il est **nécessaire d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050** afin de ne pas dépasser les objectifs de réchauffement fixés notamment par l'Accord de Paris.

Cet état d'équilibre est en effet nécessaire pour stabiliser l'augmentation de température, mais il convient de noter que la **limitation en-dessous d'une certaine température est liée aux émissions cumulées** (« stock »), et pas seulement aux émissions annuelles (« flux ») (voir l'encadré « Comprendre le cycle du carbone »). Il est donc nécessaire de **réduire rapidement** les émissions de gaz à effet de serre ; sans cela, les émissions cumulées atteindront un seuil trop important, et la neutralité en carbone adviendra dans un monde où la température aura déjà augmenté de bien plus de 2°C !

La neutralité carbone implique avant tout une réduction drastique des émissions de GES, mais également une expansion des puits de carbone

Il existe plusieurs manières de stocker du carbone :

- Les **absorptions d'origine biologique**, grâce à la gestion et restauration des forêts (afforestation, reforestation), des sols (ex : Initiative 4 pour 1000) ou des écosystèmes océaniques (*Coastal blue carbon*, ex : algues, mangroves) ;
- Les **moyens technologiques** (*Carbon Dioxide Removal*, ou *CDR* en anglais), comme la bioénergie avec captage et stockage de dioxyde de carbone (BECCS), le captage et le stockage direct du carbone dans l'air, ou encore l'altération forcée.

Comme le précise l'ADEME dans son avis sur la neutralité carbone⁴ publié cette année, ces techniques sont efficaces **si elles séquestrent le carbone suffisamment longtemps pour créer un puits de carbone**. Au-delà de l'absorption du carbone, un puits de carbone est défini comme un système qui absorbe plus de carbone qu'il n'en émet. Cela différencie par exemple une forêt, qui stocke le carbone sur une longue durée de vie, de production agricole qui en rejette une fois la récolte terminée.

Cependant, les capacités des puits de carbone à l'échelle planétaire, même avec une augmentation importante de leur taille, **ne peuvent pas compenser le niveau actuel d'émissions**, ce qui signifie que les actions pour réduire les émissions doivent être menées en priorité, et qu'il convient de décarboner drastiquement pour égaliser les puits de carbone.

Comprendre le cycle du carbone

Avant l'**ère préindustrielle**, les émissions de CO₂ étaient principalement d'origine naturelle, dues aux activités volcaniques, aux incendies de forêts et à la respiration animale et humaine. Ces émissions s'égalisaient avec la quantité absorbée grâce aux forêts et aux océans, de sorte que la quantité de CO₂ présente dans l'atmosphère variait peu.

Avec l'essor de l'**ère industrielle**, la combustion des énergies fossiles et le développement de l'agriculture intensive, les émissions cumulées de gaz à effet de serre ont énormément augmenté. Les puits de carbone naturels, notamment biomasse et océan, ne sont alors plus en mesure d'absorber tout ce carbone supplémentaire. Ce dernier s'accumule dans l'atmosphère et contribue à accentuer l'effet de serre, provoquant ainsi un réchauffement planétaire.

Ce **stock de carbone additionnel par rapport à l'ère préindustrielle** est donc directement lié à des degrés de réchauffement supplémentaires. Ainsi, limiter le réchauffement climatique en dessous d'un certain degré implique de limiter la quantité de CO₂ présente dans l'atmosphère, sans oublier les autres gaz à effet de serre. Être neutre en carbone ne suffit donc pas à limiter le réchauffement : c'est un objectif d'équilibre des flux, qu'il faut atteindre rapidement pour maintenir la quantité de CO₂ dans l'atmosphère en dessous d'un certain seuil (dans une logique de limitation du stock de carbone présent dans l'atmosphère et donc de limitation de la température).

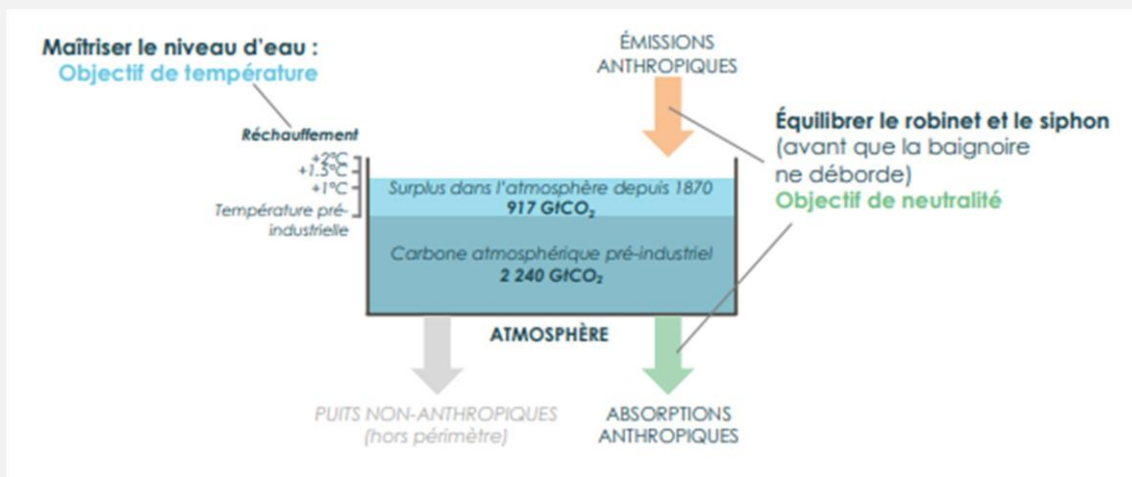


Illustration des flux de CO₂ à l'échelle planétaire : l'atmosphère peut être comparée à une baignoire préremplie, l'eau jouant le rôle de carbone présent naturellement dans l'atmosphère avant l'ère industrielle. Le robinet représente les émissions qui viennent augmenter le niveau dans la baignoire, tandis que le siphon correspond aux absorptions de CO₂. Limiter le réchauffement en deçà d'une certaine température, c'est éviter que la baignoire déborde.

Source : Carbone 4, référentiel Net Zero Initiative, 2020

Le GIEC distingue plusieurs concepts de neutralité :

- « **Neutralité carbone** » ou « Net zero CO₂ emissions », concerne les émissions nettes de CO₂ uniquement ;
- « **Net zéro** » ou « Net zero emissions », concerne l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre.

La séquestration carbone consiste à absorber du CO₂ depuis l'atmosphère vers un autre puits (biomasse, océan...). Les autres gaz à effet de serre (méthane, protoxyde d'azote) ne sont pas absorbables sous cette forme. L'objectif est donc d'équilibrer les émissions et séquestrations de CO₂.

Les émissions de CO₂ sont les principales responsables du réchauffement climatique aujourd'hui ; néanmoins, les émissions des autres gaz à effet de serre issues des activités humaines (élevage, agriculture, traitement des déchets), CH₄ et N₂O notamment participent également au réchauffement climatique. Les prendre en compte permet donc d'être plus ambitieux et exhaustif sur l'ensemble des émissions liées aux activités humaines.

Peu d'organisations font la distinction entre ces concepts et le terme « neutralité carbone » est souvent utilisé pour parler des deux. Le « net zéro », et la neutralité carbone, sont donc des objectifs globaux auxquels tous les acteurs, et notamment les entreprises, doivent contribuer. Plusieurs référentiels fournissent ainsi des méthodes afin de les orienter dans leur dynamique de réduction de leurs émissions. Pour autant, tous ces référentiels ne se valent pas et peuvent être sujets à interprétations.

2

Un besoin de définition et de référentiels harmonisés à tous les niveaux

Un foisonnement d'engagements de multiples acteurs autour du concept de neutralité carbone

Un grand nombre d'acteurs se sont aujourd'hui saisis du concept de neutralité carbone (Etats, entreprises, acteurs financiers, etc.), et s'engagent afin de répondre aux objectifs de l'Accord de Paris.

Les 196 pays signataires se coordonnent ainsi au travers de leurs *Contributions Déterminées au Niveau national* (CDN, ou NDC en anglais), qui doivent permettre de s'aligner avec les objectifs fixés. En France par exemple, c'est la **Stratégie Nationale Bas Carbone** (SNBC) qui fixe ces objectifs de contribution à horizon 2050.

Les villes et les régions participent à l'atteinte de ces objectifs et s'engagent aussi à leur niveau. Le **réseau C40**⁵, par exemple, regroupe les maires de près de 100 villes réparties dans le monde. Leur objectif est de collaborer et mettre en œuvre des mesures pour « réduire de moitié les émissions de leurs villes d'ici une décennie ». La **Under2 Coalition**⁶ regroupe de son côté des régions et états représentant près de 43% de l'économie mondiale et s'engageant à maintenir la hausse de la température planétaire bien en deçà de 2°C, tout en s'efforçant d'atteindre 1,5°C. Ces deux initiatives participent notamment à la campagne **Race to Zero**⁷ de



l'ONU qui regroupe une multitude d'acteurs engagés à atteindre un niveau d'émissions net zéro d'ici 2050 au plus tard.

Les assureurs et fonds de pension ont de leur côté créé la **Net Zero Asset Owner Alliance**⁸, qui fait aussi partie de la Race to Zero. Elle regroupe de nombreux investisseurs institutionnels qui prévoient de réduire l'empreinte carbone de leurs portefeuilles respectifs jusqu'à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. En avril dernier, 43 établissements bancaires issus de 23 pays ont également formé la **Net Zero Banking Alliance**⁹ qui se fixe les mêmes objectifs. Elle regroupe désormais plus de 80 établissements.

Les entreprises, enfin, sont également tenues de s'aligner avec ces objectifs. Elles sont aujourd'hui très nombreuses à présenter leurs objectifs de réduction des émissions de GES et à annoncer leur volonté d'atteindre la neutralité carbone, à leur échelle, à un horizon de temps donné. Pour renforcer cet engagement, certaines ont notamment décidé de rejoindre des initiatives globales, telle que la **Business Ambition for 1.5°C**¹, portée par le Global Compact des Nations Unies, SBTi et We Mean Business, qui regroupe plus de 960 entreprises à date et a également rejoint la Race to Zero.

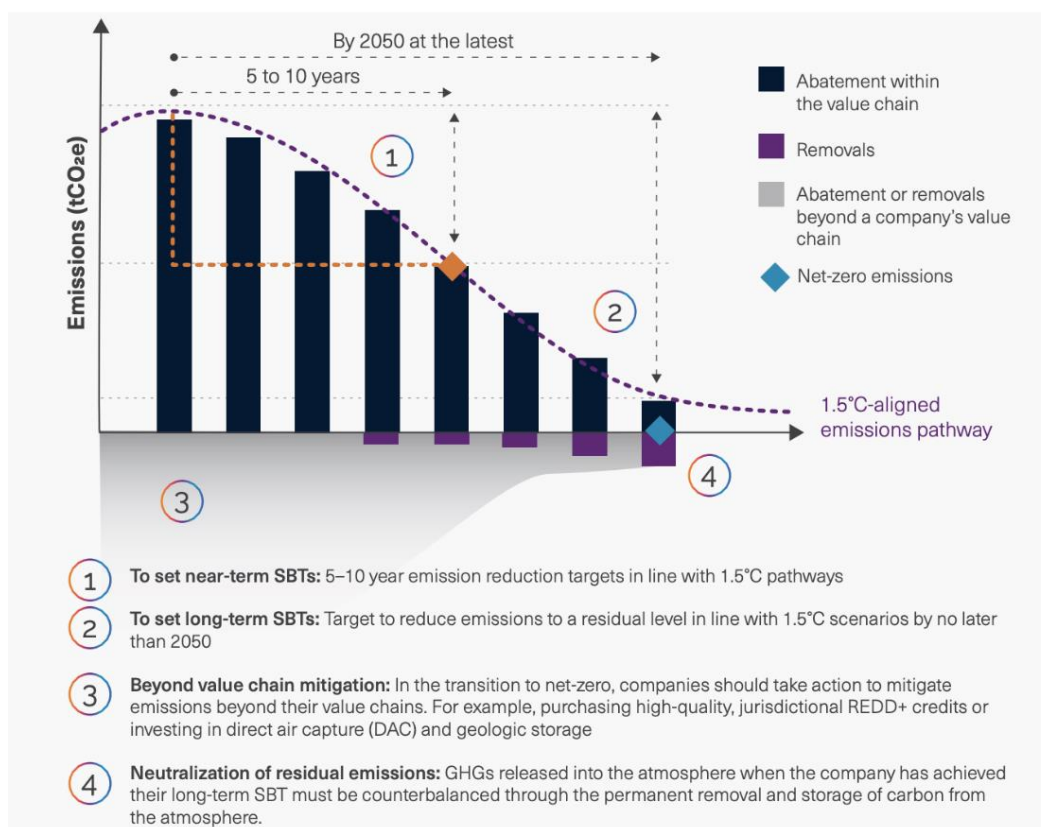
Ces engagements sont, au premier abord, une bonne chose. La complexité réside dans la façon dont ces entreprises comptent atteindre ces objectifs de neutralité. Par exemple, quand certaines entreprises présentent un plan d'action ambitieux, visant prioritairement la réduction des émissions de leurs propres activités, d'autres annoncent qu'elles vont recourir massivement aux mécanismes de compensation carbone, sans présenter d'actions de réduction préalables pertinentes. Il paraît donc **nécessaire et urgent de développer un cadre de référence unique pour prévenir les effets de greenwashing**, harmoniser les pratiques et soutenir les entreprises dans leurs démarches.

Des organisations travaillent actuellement sur des propositions pour harmoniser les définitions et les méthodes

Plusieurs initiatives à destination des entreprises ont ainsi vu le jour pour faire face à cet impératif.

L'initiative **Science Based Targets (SBTi)**, développée en 2015 par le CDP (*Carbon Disclosure Project*), l'ONG WWF (*World Wide Fund for Nature*), le think tank *World Resources Institute* et le Global Compact des Nations Unies, s'est donné pour mission d'accompagner les entreprises dans la définition d'objectifs alignés avec l'Accord de Paris en matière d'émissions de GES. A date, **plus de 1000 entreprises ont déjà fixé leurs objectifs en accord avec ce référentiel** basé directement sur les travaux du GIEC². Le principe est de construire une trajectoire bas carbone à horizon 5-15 ans, pour être aligné avec les Accords de Paris. Plus récemment, l'organisation a été encore plus loin en développant un référentiel, le **Net-Zero Standard**¹⁰, visant à offrir un cadre aux entreprises souhaitant atteindre le net zéro. La méthodologie SBT net zero ajoute une trajectoire long-terme pour tendre vers la neutralité carbone (voir schéma page suivante).





Source : Net-Zero Standard de la SBTi, figure 2 « Key elements of the net-Zero Standard »

Le projet **Net Zero Initiative (NZI)**¹¹, initié en juin 2018 et porté par le cabinet Carbone 4 en collaboration avec des entreprises, propose également un référentiel pour aider les organisations dans la définition de leur objectif de contribution à la neutralité carbone. NZI insiste notamment sur la vision globale du net zéro et la notion de **contribution** d'une organisation à l'effort planétaire (en réponse à la vision individuelle, à la seule échelle d'une organisation, qu'ont certains acteurs).ⁱ Les leviers à l'échelle d'une organisation sont synthétisés en trois piliers : « Je réduis mes émissions de GES », « Je réduis les émissions des autres », « J'augmente les puits de carbone ».

A l'international, les travaux lancés par l'organisme de normalisation ISO début 2020 autour de la **norme ISO 14068**, ont pour but de « favoriser une compréhension commune de la neutralité carbone et des méthodes pour y contribuer, à l'échelle des organisations publiques et privées ». Elle devrait voir le jour en janvier 2023. La France, via l'AFNOR¹² (Agence Française de Normalisation), participe à ces travaux avec 59 autres pays.

L'**ADEME** enfin, dans son **avis sur la neutralité carbone**⁴, précise les actions à mener en 'priorité pour contribuer à la neutralité carbone, à l'échelle des entreprises, des territoires et des citoyens.

Pour autant, **il n'y a toujours pas de consensus** ; ces tentatives de normalisation font face à plusieurs critiques et aux différentes visions des acteurs, et plusieurs points de divergence ressortent.

ⁱ Pour mieux comprendre comment le standard Net Zero de la SBTi et le référentiel Net Zero Initiative s'articulent, consulter l'article suivant : [lien](#)

1. Le périmètre des émissions de GES à prendre en compte

Il n'existe toujours pas de consensus concernant le périmètre des émissions de GES qui doit être pris en compte pour fixer les objectifs de réduction d'une entreprise.

Le projet mené au sein de l'Organisation Internationale des Normes (ISO) en est un très bon exemple. Le groupe français travaillant sur ce projet a ainsi adopté une position ambitieuse sur le sujet, traduisant la compatibilité de la future norme avec l'Accord de Paris. Il demande notamment de la centrer sur l'organisation, en tenant compte de **l'ensemble de ses émissions directes et indirectes (scope 1+2+3ⁱⁱ)**, et **de prendre en compte les émissions évitées** par la vente des produits et services de l'entreprise, traduisant la contribution de l'organisation à décarboner l'écosystème. A rebours de ces ambitions, la position dominante au sein de l'ISO souhaite appliquer cette norme à un périmètre beaucoup plus large (organisation, mais également produits, événements, ...) et préfère la notion de « **neutralité transparente** » : le scope 3 des émissions peut ne pas être pris en compte si cela est clairement mentionné.

La **vision plutôt scientifique** de la position française, pourtant partagée par d'autres acteurs travaillant sur la neutralité carbone comme SBTi ou NZI, se confronte ici à une **vision « marché »** qui veut s'assurer que cette norme sera utilisée dans un cadre volontaire et par le plus grand nombre.

2. La temporalité des objectifs fixés

Tout d'abord, on observe que les objectifs de neutralité annoncés par les différents acteurs et initiatives **ne visent pas tous la même date** : bien que beaucoup s'alignent avec la temporalité fixée par l'Accord de Paris, à savoir 2050, certains acteurs présentent des objectifs plus ambitieux, et d'autres des objectifs post-2050.

Les trajectoires présentées pour atteindre cette neutralité n'ont également pas tous les mêmes niveaux de précision et de rigueur. Certaines organisations présentent ainsi des **objectifs intermédiaires et des échelons clairs**, tous les cinq ans par exemple, quand d'autres n'annoncent qu'un objectif final à 30 ans. L'échelonnement des objectifs de décarbonation est pourtant essentiel : il permet à l'entreprise de régulièrement s'assurer que les actions menées vont dans le bon sens et sont suffisantes au regard des objectifs fixés. En cas d'écart, l'entreprise peut rapidement réviser ses objectifs intermédiaires et adapter les actions à mener pour finalement bien atteindre son objectif fixé à plus long-terme. Une trajectoire précise et un suivi régulier permettent ainsi à l'entreprise de mieux répartir ses efforts à mener dans le temps tout en s'assurant d'être toujours en phase avec ses objectifs à long-terme. Pour plus de cohérence, ces objectifs environnementaux et les temporalités associées doivent directement s'inscrire dans les objectifs fixés par la stratégie globale de l'entreprise.

ⁱⁱ Pour mieux comprendre les notions de scopes, consulter [ce site de l'ADEME](#).

3. Les mécanismes de compensation volontaire et comment les utiliser

La compensation carbone volontaire peut être adoptée par tout type d'acteurs. Elle consiste à **financer des projets de réduction, de séquestration ou d'évitement des émissions de gaz à effet de serre.**

Emissions absorbées, évitées ou séquestrées ?

Pour une entreprise, on parle **d'émissions évitées** lorsqu'elle agit en dehors de son périmètre d'activités. Il peut s'agir de produire des solutions et services bas carbone pour leurs utilisateurs, ou bien de financer des projets bas carbone ou de séquestration chez un tiers. Contrairement aux émissions réduites, supprimées ou séquestrées, les émissions évitées ne sont pas directement comptabilisées dans un bilan de gaz à effet de serre classique (BEGES) ; elles sont dépendantes d'un scénario de référence, robuste, qui permet de comparer la quantité d'émissions si le projet/service/solution n'avait jamais existé.

La différence entre **émissions absorbées et séquestrées** est physique et indépendant du périmètre d'activité de l'entreprise. Des émissions séquestrées sont des émissions absorbées sur un temps suffisamment long (plusieurs années, décennies).

Agir sur les émissions directes et indirectes, de toute la chaîne de valeur de son périmètre d'activité

Produire / offrir des solutions / services « bas carbone »

Financer chez des tiers hors de son périmètre d'activité, des projets « bas carbone »

Emissions évitées

Source : « Les émissions évitées : de quoi parle-t-on ? », ADEME, Janvier 2020

Pour être validé en tant que tel, un projet doit impérativement valider **quatre critères** :

- La **mesurabilité** : la méthodologie de mesure des émissions GES évitées, séquestrées ou réduites doit être validée par un tiers indépendant ;
- La **vérifiabilité** : les émissions de GES sur le projet doivent être auditées annuellement ;
- La **permanence** : les émissions doivent être évitées, réduites ou séquestrées pendant une durée déterminée et suffisamment longue ;
- L'**additionnalité** : les émissions évitées, séquestrées ou réduites doivent être évaluées par rapport à un scénario de référence, et n'auraient pas pu avoir lieu sans le projet financé.

Les impacts d'un projet sont mesurés et permettent la création de crédits carbone. Un crédit carbone représente une tonne équivalent CO₂ réduite, évitée ou séquestrée grâce au projet. Ces crédits carbones peuvent ensuite être achetés par les acteurs souhaitant « compenser » leurs propres émissions.



L'ADEME a publié en novembre 2019 **cinq bonnes pratiques pour la compensation carbone volontaire**, incluant notamment le choix de projets labellisés¹³. En France, le gouvernement et l'*Institute for Climate Economics – I4CE* ont élaboré le Label Bas Carbone¹⁴ en 2018 pour certifier ces crédits carbonés. A plus grande échelle, le *Gold Standard*¹⁵ développé par le WWF est largement utilisé.

Les mécanismes de compensation font historiquement l'objet de **nombreuses critiques**. L'une d'entre elles concerne la manière dont sont aujourd'hui utilisés certains de ces crédits carbonés. Ainsi, des entreprises **utilisent massivement la compensation pour se proclamer neutre en carbone** mais ne cherchent pas à réduire suffisamment leurs propres émissions au préalable. De plus, les **prix associés à ces crédits carbonés** varient fortement, et peuvent être extrêmement faibles ; par exemple, le prix moyen de la tonne de CO₂eq en 2015 pour la compensation volontaire en France était de 4,2€ⁱⁱⁱ, alors que la taxe carbone en France est actuellement à 44,6€ la tonne !

Une autre critique est liée au fait que ces mécanismes **ne différencient pas suffisamment émissions évitées et émissions négatives**. Pourtant, cela n'a rien à voir : les émissions évitées sont évaluées à partir d'un scénario de référence et représentent une moindre augmentation des émissions par rapport à une situation initiale (exemple : un projet d'énergie renouvelable permet d'éviter des émissions puisque, comparé à un scénario de référence utilisant des énergies fossiles, les émissions seront moindres) ; les émissions négatives correspondent à une réelle séquestration du carbone présent dans l'atmosphère. Le référentiel NZI propose ainsi par exemple de comptabiliser séparément ces deux types d'émissions.

4. La sémantique à employer

L'ADEME met en garde contre les termes employés par certaines organisations, événements ou produits, lorsqu'elles se revendiquent « neutres en carbone ». Elle insiste sur le fait que **le concept même de neutralité n'est pertinent qu'à l'échelle planétaire**. Il « n'est pas directement transposable à un territoire infrarégional, une entreprise ou un citoyen »⁴. Elle appuie cette affirmation sur **trois arguments**, qu'on retrouve en substance dans le référentiel de la *Net Zero Initiative* :

- La neutralité arithmétique qui consiste à simplement additionner des émissions négatives liées à la compensation n'a pas vraiment de sens physique et risque de créer un immobilisme chez les acteurs une fois le zéro atteint ;
- Les actions menées pour atteindre une neutralité arithmétique omettent généralement une grande partie des émissions. En effet, la comptabilisation des émissions de GES à une autre échelle que nationale ou mondiale risque de se focaliser uniquement sur les émissions directes (scope 1+2) alors qu'elles ne représentent habituellement qu'une faible partie des émissions totales d'une entreprise (scope 3).
- Les possibilités d'équilibre entre émissions et séquestrations sont inégales entre secteurs. Certains secteurs ont un plus grand potentiel de réduction, grâce à des technologies plus matures ou des potentiels de séquestration plus importants.

ⁱⁱⁱ I4CE, Projet VOCAL – Potentiel et déterminants de la demande volontaire en crédits carbone en France, 2017



Bien que ces acteurs ne puissent pas se revendiquer neutres en carbone selon l'ADEME, ils peuvent en revanche **contribuer à cet objectif de neutralité**, fixé à l'échelle mondiale et transposé aux différentes nations, notamment par la SNBC en France. Cette distinction sémantique est saluée par plusieurs organisations et entreprises, telles que l'AMF¹⁶ et NZI, qui valident notamment la rigueur associée à la démarche. D'autres interrogent ces discussions et craignent qu'elles viennent **démotiver des acteurs économiques engagés de longue date**.

Quoi qu'il en soit, en France, la loi Climat et Résilience prévoit déjà, dans son article 12¹⁷, **d'encadrer la publicité pour les produits et services « neutres en carbone »**. Les modalités de compensation des émissions de GES résiduelles des produits concernés seront notamment fixées par décret.

4 L'avis d'I Care : comment une entreprise doit-elle se saisir du concept de neutralité carbone ?

Plusieurs organisations travaillant sur la neutralité carbone s'accordent sur un point clé : cet objectif n'a de sens qu'à l'échelle de la planète ou des états, coordonnés au travers de l'Accord de Paris. Une entreprise seule ne peut donc pas être neutre en carbone, mais peut cependant **contribuer à l'objectif de neutralité planétaire**, et avoir une communication en ce sens.

La contribution à la neutralité carbone doit passer **en priorité par la réduction de ses propres émissions**, directes et indirectes (scope 1+2+3). Une entreprise doit ainsi se fixer des objectifs de réduction forts et cohérents, à un **horizon inférieur à 2050**, et présenter une trajectoire précise pour les atteindre. Cette trajectoire doit notamment présenter des **objectifs intermédiaires**, échelonnés dans le temps, pour permettre un suivi régulier et un ajustement rapide en cas de besoin. Pour s'assurer de la robustesse et de la cohérence des objectifs fixés avec les objectifs planétaires, une entreprise peut notamment se fonder sur les méthodologies telles que **SBTi** ou **ACT¹⁸ (Assessing Low Carbon Transition)**.

Un travail sur l'activité même de l'entreprise doit être mené pour lui permettre de s'inscrire dans un monde bas carbone, en étant **non seulement compatible avec la transition bas carbone mais en permettant de l'impulser et de la soutenir**. En ce sens, l'entreprise peut permettre d'éviter des émissions en proposant des produits qui réduisent les émissions chez ses clients.

Enfin, une entreprise peut également **participer au financement de projets situés en dehors de sa chaîne de valeur**, pour réduire les émissions d'autres acteurs ou augmenter les puits de carbone. Ces émissions « compensées » doivent être calculées avec rigueur et transparence, et distinguer les émissions évitées des absorptions supplémentaires (puits de carbone). Le choix des projets de compensation est également important, il faut notamment :

- Respecter le principe de « Ne pas nuire de manière significative » (« Do No Significantly Harm »), c'est-à-dire adopter une démarche globale qui vise à limiter l'ensemble des impacts environnementaux de l'entreprise (biodiversité, épuisement des ressources, pollutions, etc.) et pas uniquement ses émissions de GES ;



- Privilégier les solutions fondées sur la nature et à co-bénéfices environnementaux (préservation de la biodiversité, des sols, etc. en plus de la séquestration de CO₂) et sociaux, mais également participer au financement des solutions technologiques (CCS/CCU), nécessaires *in fine* pour atteindre les objectifs planétaires.

Les entreprises ont aujourd'hui un **rôle central pour atteindre les objectifs climatiques planétaires**. Mais toutes, selon leur secteur et leurs activités, n'auront pas les mêmes efforts de réduction d'émissions de GES à mener. C'est pourquoi une entreprise doit penser au-delà de ses émissions propres et doit, une fois les réductions maximisées sur sa chaîne de valeur, participer à l'effort global de décarbonation de l'ensemble des secteurs.



Sources

- ¹ Présentation de la coalition Business ambition for 1,5°C sur le site officiel du Global Compact des Nations Unies <https://www.unglobalcompact.org/take-action/events/climate-action-summit-2019/business-ambition>
- ² Site officiel du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) <https://www.ipcc.ch/>
- ³ Rapport du GIEC « Réchauffement planétaire de 1,5°C » https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2019/09/SR15_Summary_Volume_french.pdf
- ⁴ Avis de l'ADEME « La neutralité carbone » <https://librairie.ademe.fr/changement-climatique-et-energie/4524-avis-de-l-ademe-la-neutralite-carbone.html>
- ⁵ Site officiel du réseau de maires C40 <https://www.c40.org/>
- ⁶ Site officiel de la Under2 Coalition <https://www.theclimategroup.org/under2-coalition>
- ⁷ Présentation de la campagne Race to Zero <https://unfccc.int/fr/action-climatique/campagne-objectif-zero>
- ⁸ Présentation de la Net-Zero Asset Owner Alliance <https://www.unepfi.org/net-zero-alliance/>
- ⁹ Présentation de la Net-Zero Banking Alliance <https://www.unepfi.org/net-zero-banking/>
- ¹⁰ Présentation du Net-Zero Standard sur le site officiel SBTi <https://sciencebasedtargets.org/resources/files/Net-Zero-Standard.pdf>
- ¹¹ Présentation du projet NZI sur le site officiel Carbone 4 <https://www.carbone4.com/publication-referentiel-nzi>
- ¹² Communiqué de presse AFNOR « « Neutre en Carbone » : une définition à normaliser » <https://www.afnor.org/wp-content/uploads/2021/01/cp-neutraCarbone.pdf>
- ¹³ Bonnes pratiques préconisées par l'ADEME concernant la « Compensation carbone volontaire » <https://librairie.ademe.fr/changement-climatique-et-energie/516-compensation-carbone-volontaire.html>
- ¹⁴ Présentation du Label Bas-Carbone https://www.i4ce.org/go_project/label-bas-carbone/
- ¹⁵ Site officiel du Gold Standard <https://www.goldstandard.org/>
- ¹⁶ Rapport de l'Autorité des Marchés Financiers « Entreprises et neutralité carbone : premières conclusions et enjeux identifiés » <https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/rapports-etudes-et-analyses/entreprises-et-neutralite-carbone-premieres-conclusions-et-enjeux-identifies>
- ¹⁷ Site officiel Légifrance - Article 12 de la LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000043956989
- ¹⁸ Site officiel ACT (Assessing Low Carbon Transition) <https://actinitiative.org/>



A PROPOS DE L'AGENCE DE CONSEIL I CARE

Cabinet de conseil en stratégie dans le domaine de l'environnement, nous accompagnons depuis 2008 les entreprises, les institutions financières et les organisations publiques dans leur transition vers une société à faible impact environnemental.

De la réflexion stratégique aux solutions opérationnelles, **I Care propose des solutions innovantes sur une large gamme d'enjeux environnementaux** avec pour objectif d'aider la société à évoluer vers une économie durable.

Siège : 28, rue du 4 septembre, 75002 PARIS

